

# COMITÉ SYNDICAL

## PETR PAYS DE PLOËRMEL – CŒUR DE BRETAGNE

### COMPTE RENDU DE SEANCE

**Mercredi 25 juin 2025 à 18h30**

**Salle du conseil municipal à Guégon**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 18h30, le Comité syndical dûment convoqué le douze juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à Guégon, sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT, Présidente du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne.

Étaient présents :

**De l'Oust à Brocéliande Communauté** : Gaëlle STRICOT, Christelle MARCY, Didier HURTEBIZE, Pierrick LELIEVRE, Alain DE CHABANNES (titulaires), Gwen GUILLERME, Sylvie HOURMAND, Tony GUYOT (suppléants)

**Ploërmel Communauté** : Maryannick LE DEVEHAT, Marie-Noëlle AMIOT, Hania RENAUDIE, (titulaires) Jean-Charles SENTIER, T, Florence PRUNET (suppléants)

Membres du Comité absents ou excusés :

**De l'Oust à Brocéliande Communauté** : Marie-Hélène HERRY, Sylvie CHEDALEUX,

**Ploërmel Communauté** : Ronan COIGNARD, ayant donné pouvoir à Gaëlle STRICOT, Yves CHASLES (titulaires), Pierre-Jean JARNO, Kévin ARGENTIN, Michel GORTAIS

Personnes associées présentes : Michel BESSONNEAU

Secrétaire de séance : Gwen GUILLERME

**Validation du Compte-rendu du Comité**  
**Syndical du Comité Syndical du 2 avril**  
**2025**

Le compte-rendu est validé à l'unanimité

## **AMENAGEMENT/SCoT**

# **1. AVIS PETR ELABORATION PLU DE GUEGON**

Le 15 mai 2025, la commune de Guégon a sollicité l'avis du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Après examen :

- Le projet de PLU de Guégon prévoit une croissance démographique de +0,4%/an. Cette croissance démographique doit permettre à la commune d'atteindre 2 402 hbts d'ici 2035. Lors des 10 dernières années, la commune a connu une croissance annuelle de -0,6% de sa population. Cependant, entre 2021 et 2022, la commune a accueilli 57 nouveaux habitants. Le SCoT prévoit pour un pôle de proximité un objectif de +0,75%/an. Ainsi, le taux proposé dans le projet de PLU est compatible avec l'objectif du SCoT.
- 117 logements seront créés sur 10 ans afin de répondre aux besoins identifiés. La construction de ces logements est répartie de la manière suivante : 30 logements en densification du bourg, 58 logements dans les opérations de lotissements en cours, 17 logements en résorption de logements vacants et de changement de destination et 12 logements en extension du tissu urbain. La densité affichée dans les OAP est de 18 log/ha, contre une prescription de 13 log/ha indiquée dans le SCoT pour les communes « pôle de proximité ».
- Le projet de PLU prévoit une consommation d'ENAF de 7,63 ha pour la période 2021-2035. En utilisant l'outil MOS développé par la région Bretagne, la commune ne doit pas consommer plus de 6,72ha d'ENAF afin de respecter l'objectif de réduction par 2 de la consommation d'ENAF d'ici à 2035. Ainsi, la commune prévoit une consommation ENAF supérieure à l'objectif de réduction malgré les efforts réalisés dans le projet de PLU.
- Concernant le volet commercial, le projet de PLU a bien repéré la centralité commerciale en permettant l'installation de commerce sans restriction. Cependant, en zone 1AUb (zone d'extension habitat), le PLU autorise l'installation de nouveaux commerces sans restreindre la surface de plancher à 500m<sup>2</sup> maximum comme le prescrit le SCoT. Ainsi, le SCoT demande à ce que la surface de plancher soit limité à 500m<sup>2</sup> de SDP en zone 1AUb pour la sous-destination artisanat et commerce de détail.
- Le volet environnemental répond aux orientations du SCoT. La TVB est bien retranscrite dans le règlement graphique du PLU.

Pour émettre cet avis, les élus ont débattu sur différents points :

- La consommation d'ENAF dépasse, l'enveloppe allouée à la commune, calculée par le MOS Bretagne. Toute consommation supérieure à l'enveloppe allouée à la commune a un impact direct sur l'enveloppe allouée au Pays de Ploërmel et pénalise donc les communes qui n'ont pas encore mis à jour leur document d'urbanisme. Les élus s'inquiètent de cet état de fait. Ainsi, dans l'attente de la territorialisation de la consommation d'ENAF via la révision du SCoT en cours, le Pays applique la loi Cli-

mat et Résilience qui instaure un objectif de réduction par 2 de la consommation d'ENAF. Concrètement, la commune de Guégon ne doit pas dépasser 6,72 ha de consommation d'ENAF pour la période 2021-2035 afin de respecter l'objectif de réduction par 2 de la consommation d'ENAF fixé par la loi Climat et Résilience. Le projet de PLU prévoit une consommation s'élevant à 7,63ha pour la période 2021-2035.

- Sur la thématique du commerce, l'ensemble des règles inscrites dans le SCoT ont été reprises dans le projet de PLU excepté la limitation de la surface de plancher à 500m<sup>2</sup> maximum dans le zonage 1AUb du PLU. Cette règle doit obligatoirement être inscrite dans le projet de PLU afin d'être compatible avec le SCoT et plus précisément avec le DAAC.

Considérant :

- que le SCoT du Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne (PPCB) a été approuvé le 19 décembre 2018
- que le SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne est en cours de révision suite à la délibération du 21-06-2023 prise par le comité syndical
- que le PETR, en tant que structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale, fait valoir ses observations au titre de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.
- le projet de PLU de la commune de Guégon arrêté le 12-05-2025 et communiqué auprès du PETR PPCB le 15-05-2025.

**Le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, après en avoir délibéré à la majorité, DECIDE**

- **D'EMETTRE un avis défavorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GUÉGON.**
- **D'EMETTRE les remarques suivantes :**
  - o Sur le volet commerce, dans le règlement littéral, la commune doit réglementer l'implantation de bâtiments commerciaux dans le zonage 1AUb à une surface de plancher maximale de 500m<sup>2</sup>.
  - o Le projet de PLU prévoit une consommation d'ENAF supérieure à l'enveloppe calculée par l'outil MOS. La commune n'atteint pas l'objectif de réduction de 50% de sa consommation d'ENAF dans son projet de PLU.
  - o

**5 Pour : Mme Gaëlle TRICOT, M. Ronan COIGNARD, M. Didier HURTEBIZE, Mme Christelle MARCY, M. Pierrick LELIEVRE**

**1 contre : M. Jean-Charles SENTIER**

**3 abstentions : M. Alain DE CHABANNES, Mme Florence PRUNET, Mme Maryannick LE DEVEHAT1**

**Ne prend pas part au vote : Mme Marie-Noëlle AMIOT.**

## **2.Débat Projet Aménagement Stratégique**

Par délibération en date du 21 juin 2023, le Comité Syndical du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne a prescrit la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale. Cette révision se justifie au regard des dernières évolutions législatives et des résultats de la mise en œuvre du SCoT actuellement en vigueur.

La procédure de révision du SCoT est régie par les articles L141-1 et suivants du code de l'urbanisme. L'article L141-2 du code de l'urbanisme détaille le contenu du SCoT, lequel comprend notamment un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

L'article L141-3 du code de l'urbanisme dispose que le PAS définit :

*« Les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant :*

- *un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales,*
- *une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches,*
- *les transitions écologique, énergétique et climatique,*
- *une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie,*
- *une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.*

*Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation ».*

L'article L143-18 précise qu'un « *débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma ».*

Il est donc proposé aux membres du Comité syndical de débattre du projet de PAS transmis avec la convocation à la présente réunion de ce comité.

Le PAS a été élaboré dans le cadre d'une large concertation avec les élus du territoire, lors de plusieurs séminaires politiques mais aussi avec les habitants, via la constitution d'un conseil citoyen. Ce travail de concertation s'est aussi réalisé avec le conseil de développement du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne.

La stratégie du PAS s'articule autour de 3 axes, lesquels se déclinent en grandes orientations :

**Axe 1. Favoriser la cohésion sociale et l'attention aux individus**

- 1.1. Accompagner les parcours de vie et résidentiels de chacun
- 1.2. Consolider le maillage de services à la population
- 1.3. Développer et conforter l'offre de formation sur le territoire
- 1.4. Encourager une dynamique démographique équilibrée, répondant à la fois aux besoins de revitalisation des espaces ruraux et au renforcement des pôles urbains.
- 1.5. Proposer des parcours résidentiels complets
- 1.6. Développer une offre de mobilité répondant au défi de la proximité

**Axe 2. Conforter les filières économiques existantes tout en soutenant l'émergence de nouvelles activités**

- 2.1. Accompagner l'évolution de l'offre d'accueil des entreprises
- 2.2. Accompagner la transformation du modèle commercial vers une offre orientée vers les polarités et les zones existantes requalifiées
- 2.3. Promouvoir une agriculture diversifiée en tant qu'élément constitutif de l'économie et identité territoriale
- 2.4. Renforcer l'attractivité touristique du territoire en capitalisant sur la richesse des patrimoines

**Axe 3. Poursuivre les démarches d'adaptation aux changements climatiques et de sobriété**

- 3.1. Poursuivre les démarches de sobriété foncière
- 3.2. Préserver et sécuriser la ressource en eau comme capacité d'accueil essentielle du territoire
- 3.3. Préserver les sols multifonctionnels
- 3.4. Préserver et renforcer le maillage écologique agri-naturel
- 3.5. Préserver et valoriser les paysages comme support de l'identité et de l'attractivité du territoire
- 3.6. Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques
- 3.7. S'inscrire dans une trajectoire bas carbone

**Le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à l'unanimité, PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique**

## **FINANCES**

### **3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024**

Madame La Présidente informe les membres du Comité Syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Comptable Public.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le Comptable Public, est conforme au compte administratif du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne.

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2024 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER le compte de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes au compte administratif du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Bretagne – Cœur de Bretagne, pour le même exercice.**
- **DE DIRE que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**
- **D'AUTORISER la Présidente à signer les documents se rapportant à cette décision.**

### **4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

M. Pierrick LELIEVBRE est élu pour présider la séance et momentanément les débats en l'absence de Madame la Présidente qui s'est retirée pour ne pas participer au vote. Il présente les résultats du compte administratif 2024 du Budget principal du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, lequel est conforme au compte de gestion du comptable assignataire.

Par section, les résultats sont les suivants :

#### **Section de Fonctionnement :**

RECETTES	MONTANT	DEPENSES	MONTANT
Recettes réelles	900 155.52 €	Dépenses réelles	614 585.37 €

Recettes opérations d'ordre	12 631.00 €	Dépenses Opérations d'ordre	37 720.81 €
<b>TOTAUX</b>	<b>912 786.52 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>652 306.18 €</b>

RESULTAT 2024	+ 260 480.34 € €
Résultat de l'exercice antérieur :	+ 180 000.81
Résultat cumulé	<b>+ 440 481.15 €</b>

**Section d'Investissement :**

RECETTES	MONTANT	DEPENSES	MONTANT
Recettes réelles	396.98 €	Dépenses réelles	139 495.22 €
Recettes opérations d'ordre	37 720.81 €	Dépenses Opérations d'ordre	12 631.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>38 117.79</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>152 126.22 €</b>

RESULTAT 2024	-114 008.43 €
Résultat de l'exercice antérieur :	+192 069.73 €
Résultat cumulé	<b>+78 061.30 €</b>

Madame la Présidente ne prend pas part au vote.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT et après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à l'unanimité, DECIDE

- D'APPROUVER le compte administratif 2024 du budget principal tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER la Présidente à signer les documents se rapportant à cette décision.

## **5. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024**

Vu les résultats de l'exercice 2024,

SECTIONS	Résultat de clôture 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	192 069.73 €	-114 008.43 €	78 061.30 €
Fonctionnement	180 000.81 €	260 480.34 €	440 481.15 €
<b>TOTAUX</b>	<b>372 070.54 €</b>	<b>146 471.91 €</b>	<b>518 542.45 €</b>

Il est proposé d'affecter les résultats ci-dessus.

**Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT et après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à l'unanimité, DECIDE**

- **D'AFFECTER les résultats de l'exercice 2024 au budget principal 2025 de la manière suivante :**
  - o Résultat cumulé de la section de fonctionnement (+ 440 481.15 €) au compte 002 (section de fonctionnement),
  - o Résultat cumulé de la section d'investissement (+ 78061.30 €) au compte 001 (section d'investissement).
- **D'AUTORISER la Présidente à signer les documents se rapportant à cette décision.**

## **6. VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025**

Madame la Présidente présente le budget supplémentaire 2025 établi de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DÉPENSES		RECETTES		
CHAPITRE 011	22 000,00 €	002	Excédent de Fonctionnement	440 481.15 €
CHAPITRE 65	135 508.45 €	74	Participations EPCI	-200 000.00 €
6811	Dotations aux amortissements et aux provisions	34,00 €		
6815	Dotations aux provisions	25 000.00 €		
023	Virement section	57 938.70 €		

	<b>TOTAUX</b>	<b>240 481.15 €</b>			<b>240 481.15 €</b>
--	---------------	---------------------	--	--	---------------------

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
202	Révision du SCoT	121 000.00 €	001	Excédent d'investissement	78 061.30 €
2051	Site Internet PETE	5000.00 €	023	Virement section	57 938.70 €
21828	Matériel de transport	5 000,00 €			
21838	Matériel Informatique	4 170,00 €			
21848	Mobilier	830,00 €			
4581	Opération sous mandat	3 760.00 €	4582	Opération sous mandat	3 760.00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>139 760.00 €</b>			<b>139 760.00 €</b>

**Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT et après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à l'unanimité, DECIDE**

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire 2025 arrêté en dépenses et en recettes à 240 481.15 € en section de fonctionnement et 139 760.00 € en section d'investissement.
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer les documents s'y rapportant.

## **7.Modification de la délibération du 11/04/2018 et du 18/12/2024 - Durée amortissement des biens.**

Vu les Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-2-27° et R2321-1 qui précise que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil ont l'obligation d'amortir ;

Considérant que le PETR Pays de Ploërmel, à délibéré le 11 avril 2018 et le 18 décembre 2024 sur les durées d'amortissements et qu'il convient de compléter cette dernière et de mettre à jour les articles de la M57,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition de la Présidente, à l'exception :

- Des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans,
- Des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.

Pour les autres immobilisations, la Présidente propose les durées d'amortissements suivantes basées sur des durées moyennes indicatives :

Compte	Biens	Durée d'amortissement
204	<b>Fond de concours</b>	<b>10 ans</b>
2051	Logiciels	2 ans
21828	Autres matériels de transport	5 ans
21838	Matériel informatique	5 ans
21848	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations	10 ans

**Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT et après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à l'unanimité, DECIDE DE**

- **VALIDER la modification de la délibération du 11 avril 2018 et du 18 décembre 2024 sur les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous.**
- **AUTORISER la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **8. Mise à jour du tableau des effectifs – suppression de postes**

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En raison d'avancement de grade au 18 décembre 2024, concernant les postes de rédacteur et d'assistant socio-éducatif, de la mise en surnombre d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et l'abandon de la compétence du SIG, dans les nouveaux statuts, pour le poste de géomathématicien, Madame la Présidente propose aux membres du Comité syndical de supprimer les emplois correspondants

Madame la Présidente informe que le comité technique du CDG 56 a été saisi de la suppression et a rendu un avis favorable 13 mai 2025.

**Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT et après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à l'unanimité, DECIDE DE :**

#### **SUPPRIMER dans le tableau des effectifs**

- De la filière administrative :
  - Un rédacteur à temps complet,
  - Un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- De la filière technique :
  - Un ingénieur à temps complet,
- De la filière sociale :
  - Un assistant socio-éducatif à 28h hebdomadaires.

- **AUTORISER Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.**

## **CONSEIL DE DEVELOPPEMENT**

### **9. SUBVENTION « CONSEIL DE DEVELOPPEMENT »**

La Présidente rappelle que le PETR Pays de Ploërmel dispose d'un Conseil de Développement. Celui-ci fait l'objet d'un soutien financier de la Région Bretagne. En 2021, dans le cadre de la nouvelle politique territoriale, la Région a doté chacun des 2 EPCI composant le Pays de Ploërmel d'une enveloppe à mutualiser pour soutenir l'animation du conseil de développement.

La Présidente rappelle la volonté des deux EPCIs du Pays de Ploërmel de disposer d'un Conseil de Développement à l'échelle du Pays. Il convient donc d'agréger les fonds mobilisables des EPCIs, selon le plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES T.T.C.	MONTANT	RECETTES T.T.C.	MONTANT
Frais de Personnel : Animation CDD	24 357€	Région	19 845€
Frais de Fonctionnement	3 924€	Agence Régionale de Santé Bretagne	1 500€
Actions / Animation	5 750€	Autofinancement	12 686€
<b>TOTAL des DÉPENSES</b>	<b>34 031€</b>	<b>TOTAL des RECETTES</b>	<b>34 031€</b>

Ces soutiens permettront au Conseil de développement de déployer une exposition itinérante portant sur l'objectif « Zéro Artificialisation Nette ».

Ils permettront également au Conseil de développement de continuer son action de sensibilisation sur les handicaps.

Aussi, la Région, pour intervenir, sollicite l'autorisation du comité syndical.

**Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT et après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à l'unanimité, DECIDE DE**

- **SAISIR LA REGION pour solliciter la subvention 2025 pour le soutien à l'ingénierie du Conseil de Développement**
- **L'AUTORISATION de la Présidente à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces différentes décisions**